

Note
de bonnes
pratiques

Cadre
environnemental et
social pour les
opérations de FPI

**Évaluation et
gestion des risques
et effets du recours
à du personnel de
sécurité**

Première édition
Publiée en octobre 2018

La présente Note de bonnes pratiques a été préparée par Charles di Leva, Afshan Khawaja, Anne-Katrin Arnold et Elizabeth Temple Smith. Elle s'inspire du [Manuel de bonnes pratiques](#) sur le recours aux forces de sécurité pour évaluer et gérer les risques et les impacts publié par la Société financière internationale (IFI).

Field Code Changed

Abréviations

CES	Cadre environnemental et social
EIES	Étude d'impact environnemental et social
ERS	Évaluation des risques liés à la sécurité
FCV	Fragilité, conflit et violence
FPI	Financement de projets d'investissement
IF	Intermédiaire financier
IFC	Société financière internationale
ISR	Rapport sur l'état d'avancement et les résultats
NBP	Note de bonnes pratiques
NES	Norme environnementale et sociale
ONG	Organisation non gouvernementale
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGS	Plan de gestion de la sécurité
SEES	Synthèse de l'examen environnemental et social
SGES	Système de gestion environnementale et sociale

Table des matières

1. Introduction.....	Error! Bookmark not defined.
Cadre environnemental et social	1
Rôles et responsabilités	1
2. Évaluation des risques et effets du recours à du personnel de sécurité.....	4
3. Atténuation des risques et effets du recours à du personnel de sécurité.....	9
4. Mise en œuvre et surveillance	13
Annexe 1 : Outils utilisables	16
Annexe 2 : Plans de gestion de la sécurité.....	17
Annexe 3 : Préparation et conduite des visites de site pour la surveillance des risques et dispositifs sécuritaires.....	22

1. Introduction

Cadre environnemental et social

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale oblige les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des projets que l'institution appuie dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI). Ces risques et effets sont décrits dans la Politique environnementale et sociale (paragraphe 4) ainsi que dans la Norme environnementale et sociale n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, paragraphe 28) et les dispositions connexes. Ils concernent notamment les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, la criminalité ou la violence.

Pendant tout le cycle du projet, l'Emprunteur évalue et atténue les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet ainsi que sur les populations touchées. S'il est décidé d'engager du personnel de sécurité, les risques et effets pouvant résulter de cet engagement doivent alors être évalués et des mesures de gestion adoptées conformément à la hiérarchie d'atténuation.

Les agents de sécurité peuvent être privés (employés d'une société de sécurité privée) ou publics (police ou armée). Ils peuvent être engagés par le fournisseur ou le prestataire du projet ou par l'Emprunteur. Leur présence peut présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du projet et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et peuvent être source de conflits. Un code de conduite clair pour les travailleurs du projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident.

Encadré 1 : Notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale

La Banque mondiale propose une série de Notes de bonnes pratiques pour accompagner le CES et en faciliter la mise en œuvre. Ces Notes ont été préparées en partenariat avec des spécialistes internes ou externes à la Banque, et sont conçues pour être réexaminées périodiquement, selon les besoins. La présente Note est consacrée à l'évaluation et à la gestion des risques que présente le recours à du personnel de sécurité dans le FPI. Elle doit être lue parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n°s 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs.

Cette Note de bonnes pratiques (voir encadré 1) vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.

Rôles et responsabilités

L'Emprunteur est responsable de l'évaluation des risques pour la sécurité du projet, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité (ERS) fait traditionnellement partie de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et permet de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au projet. Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de

signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l’Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires peuvent décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), l’Emprunteur aura plutôt tendance à se tourner vers la force publique.

Une fois que l’Emprunteur et/ou le fournisseur ou prestataire a/ont décidé qu’il fallait engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens ou les activités du projet, l’Emprunteur évalue les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine. L’envergure et le champ de l’ERS seront largement fonction du contexte du projet.

Selon la gravité et la complexité des risques pour la sécurité, l’Emprunteur devrait préparer un Plan de gestion de la sécurité (PGS) distinct et/ou s’assurer que les éléments clés de l’évaluation et du dispositif sécuritaires sont repris dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES) pour le projet. Il s’agit notamment des mesures d’atténuation qui visent à gérer les risques que le recours à du personnel de sécurité pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités. Les mesures de sécurité qui ont des effets positifs sur la sécurité ou réduisent les effets négatifs peuvent être étroitement liées à des investissements sociaux ou à d’autres mesures sociales d’atténuation.

La Banque devrait aider l’Emprunteur à comprendre les dispositions applicables du CES, notamment celles relatives aux risques et aux effets sur la sécurité humaine, pour lui permettre de réaliser les évaluations et les plans de gestion d’une manière qu’elle juge satisfaisante, et de mettre en œuvre le projet tel que prévu. Dans les projets pour lesquels du personnel de sécurité est engagé, les spécialistes des questions environnementales et sociales de la Banque devraient collaborer étroitement avec les services chargés de la passation des marchés liés aux opérations. Des rencontres avec les spécialistes de la sécurité de la Banque peuvent aussi s’avérer nécessaires, notamment lorsque le déplacement vers le site du projet ou la participation aux activités qui s’y déroulent présente des risques pour le personnel ou les consultants de la Banque.

Si besoin est, notamment lorsque l’Emprunteur a des capacités limitées, la Banque peut l’aider à déterminer l’envergure et le champ de l’évaluation des risques pour la sécurité, en fonction des besoins et des risques et effets potentiels du projet. L’évaluation de l’Emprunteur devrait montrer qu’il a recensé et évalué les risques pertinents pour la sécurité et qu’il a consulté les parties prenantes au projet, dont les populations touchées, les organisations non gouvernementales (ONG) actives dans la zone du projet, les entreprises locales et les autres entités susceptibles d’être particulièrement au fait des problèmes de sécurité. L’Emprunteur peut avoir besoin d’une assistance extérieure pour entreprendre ce travail. Pour éviter les conflits d’intérêts, les entreprises extérieures retenues pour réaliser l’ERS ne peuvent, en règle générale, participer à d’autres activités de gestion des risques en rapport avec le projet considéré.

Les équipes de projet devraient avoir une idée initiale des risques liés à la sécurité d’un projet, en fonction de sa nature, de son emplacement et du contexte politique dans le pays. Les principales sources d’information sur le contexte social et politique du projet, les risques liés à la sécurité et les risques que peut présenter le recours à du personnel de sécurité sont les suivantes :

- Les bureaux de la Banque dans les pays, particulièrement là où les menaces sont plus grandes, qui disposent souvent sur place de spécialistes de la sécurité pouvant fournir des informations générales sur la sécurité dans le pays¹.
- Le département de la sécurité de la Banque, qui fournit des évaluations des risques pour la sécurité². Ce département dispose également d'une équipe aux compétences régionales, qui compte des analystes des risques pour la sécurité pouvant prodiguer des conseils supplémentaires.
- Les enseignements tirés des projets financés par la Banque ou par d'autres agences de financement ou bailleurs de fonds.
- Les informations et conseils émanant des institutions des Nations Unies et des ONG internationales et locales.
- Les indices et rapports annuels regroupant les indicateurs de conflit au niveau des pays, les problèmes liés aux droits humains, etc.
- Les articles et rapports des médias.
- Les informations sur certains secteurs d'activité et sur certains sites (au niveau régional et local).
- Les informations émanant du/des fournisseur(s) et prestataire(s) envisagé(s).

¹ Pour les personnes à joindre dans chaque pays, voir <https://gsdapps.worldbank.org/traveladvisory/> ou adresser une demande de renseignements par courriel à WBGSecurity@worldbank.org. L'accès à ces hyperliens et aux autres liens mentionnés dans le présent document est strictement limité au personnel et aux consultants de la Banque.

² Voir <http://workgroup.worldbank.org/org/units/GSD/GSDCS/Pages/Security-Risk-Management-ver-1.aspx>

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

2. Évaluation des risques et effets du recours à du personnel de sécurité

Différentes normes environnementales et sociales (NES) répondent à la nécessité d'évaluer et d'atténuer les risques et les effets que le recours à du personnel de sécurité peut avoir pour les travailleurs du projet et les populations touchées par ses activités. Ces normes sont mentionnées au tableau 1.

Tableau 1. Sécurité humaine et normes environnementales et sociales

NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
<p>La NES n° 1 répond à la nécessité d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, dont ceux relatifs à la sécurité humaine.</p> <p><i>Annexe 1. 5 e) : « L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils ».</i></p>
NES n° 4. Santé et sécurité des populations
<p>La NES n° 4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation propre, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p><i>« 24. Si l'Emprunteur retient des travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité en vue de préserver son personnel et ses biens, il évaluera les risques posés par ces dispositifs de sécurité et courus par ceux qui sont à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. En prenant de telles dispositions, l'Emprunteur sera guidé par les principes de proportionnalité, les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel de sécurité et par le droit en vigueur. L'Emprunteur n'autorisera pas le recours à la force par les travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité, sauf quand celle-ci est utilisée à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et la gravité de la menace. »</i></p> <p><i>25. L'Emprunteur s'emploiera à faire en sorte que les agents de sécurité de l'État mis à disposition pour fournir des services de sécurité agissent d'une manière conforme aux dispositions du paragraphe 24 ci-dessus, et encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables à ces installations, sauf pour des raisons impérieuses de sécurité.</i></p> <p><i>26. L'Emprunteur : i) mènera des enquêtes raisonnables pour vérifier que les travailleurs directs ou contractuels qu'il aura retenus pour assurer la sécurité n'ont pas été impliqués dans des abus ; ii) leur offrira une formation adéquate (ou déterminera qu'ils ont reçu une telle formation) à l'utilisation de la force (et s'il y a lieu à l'utilisation d'armes à feu) et aux règles de conduite appropriée à l'égard des travailleurs et des populations touchées ;</i></p>

et iii) exigera d'eux qu'ils agissent conformément au droit applicable et à toutes dispositions énoncées dans le PEES.

27. L'Emprunteur examinera toute allégation d'agissements illicites ou abusifs de la part du personnel de sécurité, prendra des mesures (ou exhortera les parties concernées à prendre des mesures) pour empêcher que ces actions se reproduisent et, si nécessaire, rendre compte de ces actes illicites et abusifs aux autorités compétentes. »

NES n° 9. Intermédiaires financiers

La NES n° 9 répond à la nécessité de s'assurer que les intermédiaires financiers (IF) comprennent les exigences des NES.

« 20. L'IF veillera à ce que les dispositions de la présente NES et de la NES n° 2 soient clairement communiquées à tout son personnel compétent, et que celui-ci possède les connaissances et les capacités nécessaires à la gestion des risques environnementaux et sociaux, conformément à son SGES [système de gestion environnementale et sociale]. »

En règle générale, lorsque l'Emprunteur détermine qu'il est nécessaire d'inclure une évaluation des risques et des effets liés à la sécurité dans l'EIES, cette évaluation comprendra notamment les éléments clés suivants :

- Conditions existant dans le pays (p. ex. conflit, criminalité, gouvernance/état de droit, environnement physique, situation socioéconomique) ;
- Problèmes nationaux/locaux de sécurité (p. ex. existence de personnel de sécurité, antécédents, dont allégations d'agissements abusifs, et réputation professionnelle des agents de sécurité privés et publics) ;
- Risques résultant d'autres menaces extérieures (p. ex. pour les travailleurs/fournisseurs et prestataires travaillant sur le site de chantiers éloignés ou s'y rendant) ;
- Risques pour la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, perçus par les membres de la communauté du fait de la présence du projet (y compris tout dispositif de sécurité privé ou public) ;
- Risques que le personnel de sécurité fait peser sur les travailleurs, notamment par le non-respect du code de conduite ;
- Mesures préliminaires de prévention et d'atténuation recommandées (par ordre de priorité), et accords à conclure avec les responsables de la sécurité pour atténuer les risques ;
- Possibilités d'employer des femmes comme agents de sécurité pour le projet ;
- Analyse institutionnelle et juridique identifiant les personnes et les groupes pouvant être touchés par le projet, évaluant les effets potentiels, notamment sur ceux qui sont désavantagés ou vulnérables, et définissant les mesures d'atténuation voulues.

L'ERS devrait comporter une analyse des éléments contextuels pouvant entraîner des risques pour la sécurité humaine ou les aggraver. Par exemple, les effets réels ou perçus du projet ainsi que le comportement réel ou perçu du personnel de sécurité peuvent faire naître des tensions entre les membres de la communauté, les entreprises locales, les sous-traitants, les autres parties prenantes et le personnel de sécurité. En particulier, les rapports entre la population locale et le personnel de sécurité

peuvent se tendre si ce personnel participe à la mise à exécution d'opérations d'acquisition de terres et de réinstallation, à la protection du site d'industries extractives, au blocage de l'accès à des sites du patrimoine culturel, ou au transport ou à l'élimination de déchets solides ou dangereux. Les communautés peuvent se sentir menacées par le personnel de sécurité si le projet porte atteinte à la jouissance de leurs terres, si les mécanismes de partage des avantages tirés du projet ne sont pas appliqués ou si le comportement du personnel de sécurité semble mettre en péril leur bien-être ou leurs activités commerciales.

Lors de l'évaluation des risques pour la sécurité, il est important de collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité. L'encadré 2 donne une liste des questions qui peuvent être posées lors de l'évaluation des risques et des effets que le recours à du personnel de sécurité crée pour la sécurité humaine.

Encadré 2. Questions types applicables aux évaluations des risques pour la sécurité

- Quelles sont les sources potentielles de conflit dans le périmètre du projet et à sa périphérie (par exemple, escalade de la violence suite à des doléances, des contestations régionales) ?
- Le projet se déroule-t-il sur plusieurs sites aux profils de risque différents ? Certains sites présentent-ils un risque plus élevé que d'autres ou les mesures de sécurité doivent-elles y être plus importantes ?
- La nature du projet présente-t-elle en elle-même des risques pour la population ?
- La présence du personnel de sécurité envisagé sera-t-elle temporaire ou permanente ?
- Des agents de sécurité publics sont-ils déjà déployés sur le site du projet ? Dans l'affirmative, est-il possible de consulter l'accord ou le protocole d'accord régissant ce déploiement et d'examiner les dispositions qu'il prévoit sur le comportement du personnel de sécurité, le code de conduite et l'usage proportionné de la force ?
- Si du personnel de sécurité est déjà en place sur le site/les installations du projet envisagé, de quels prestataires s'agit-il ? Ces prestataires posent-ils des problèmes de longue date ou hérités du passé, qui peuvent être toujours d'actualité ? Comment les incidents relatifs à la sécurité ont-ils été traités, et par qui (par exemple par le personnel de sécurité du projet, par la police locale ou par d'autres) ? Quelles sont les modalités de validation qui ont précédé l'emploi ou l'embauche du personnel de sécurité ?
- La réputation ou le comportement du personnel de sécurité privé ou public suscite-t-il des inquiétudes chez l'Emprunteur ? A-t-on déjà relevé des incidents liés au personnel de sécurité dans le pays ou la zone du projet ? L'Emprunteur est-il à même de demander ou d'exiger que des personnes au service du projet soient relevées de leurs fonctions si elles ne respectent pas le code de conduite ou les autres conditions prescrites par le projet ?
- Le personnel de sécurité sera-t-il armé ? Dans l'affirmative, quelle évaluation des risques pour la sécurité a-t-on réalisée avant de parvenir à cette décision et dans quelles conditions l'usage de la force est-il autorisé ? Y a-t-il des chiens de garde, des barricades, des fils barbelés ou d'autres dispositifs de défense ? La gestion des armes et des autres moyens de défense est-elle structurée et les procédures applicables sont-elles claires ?
- Le personnel de sécurité accompagne-t-il des biens de haute valeur ou participe-t-il au transport de matières ou productions brutes ou dangereuses ? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions supplémentaires et particulières applicables en matière d'évaluation, de prévention et d'atténuation des risques, et de plans d'intervention ?
- Le projet est-il soumis à des pressions ciblées de la part des pouvoirs politiques locaux et régionaux, des ONG, etc. ? Quels sont les accords passés ou prévus au sujet du projet ?
- Le personnel de sécurité prévu est-il originaire de la zone du projet ou partage-t-il la même religion/race/origine ethnique que les populations locales et les autres travailleurs du projet ? Parle-t-il la même langue/le même dialecte ? Existe-t-il des risques de tensions dues aux différences de culture du personnel de sécurité, des membres de la population et des travailleurs du projet ?

Les équipes de projet de la Banque devraient maintenir un dialogue permanent avec les Emprunteurs sur les questions et les dispositions relatives à la sécurité là où l'Emprunteur ou son fournisseur/prestataire engage du personnel de sécurité. Lorsque le projet se déroule dans une zone à haut risque, il peut être souhaitable que l'Emprunteur fasse appel à des tiers ou des experts indépendants qui connaissent particulièrement bien les questions de sécurité pour réaliser les ERS. Des régions à haut risque sont par exemple celles qui sont situées à l'intérieur ou à proximité d'une zone de conflit qui est le

théâtre d'activités terroristes ou dans laquelle les violences sexistes sont répandues. L'Emprunteur devrait nommer un point focal apte à gérer les questions de sécurité, dont le rôle est décrit dans le contrat avec le personnel de sécurité privé qui a été engagé ou dans les dispositions qui régissent l'utilisation d'agents de sécurité publics. Le point focal peut être un membre du personnel ou un consultant, mais pour être efficace et crédible, notamment dans ses rapports avec le personnel de sécurité, il devrait avoir une solide expérience de la gestion des risques liés à la sécurité. Un chef de projet confirmé devrait exercer le contrôle voulu et examiner toutes les évaluations et recommandations de l'ERS pour s'assurer que l'évaluation et les mesures de prévention/d'atténuation sont raisonnables et adaptées au projet et à la situation (notamment lorsqu'une entreprise extérieure, déjà chargée de l'ERS, est aussi candidate aux activités de gestion des risques).

Compte tenu du contexte de FCV dans lequel certains projets se déroulent, et souvent du fait des différentes phases du projet présentant un risque plus ou moins fort, il est important que la gestion et l'atténuation des risques liés à la sécurité puissent être adaptées à la situation et évoluer en fonction des besoins. Si les problèmes de sécurité augmentent ou diminuent, l'ERS ou tout autre plan de gestion devrait être ajusté en conséquence, après consultation de la Banque. Un récapitulatif des changements importants devrait être communiqué aux parties prenantes locales, comme l'exige la NES n° 10 sur la mobilisation des parties prenantes et l'information.

3. Atténuation des risques et effets du recours à du personnel de sécurité

Les risques et les effets potentiels sur la sécurité humaine qui résultent de l'engagement de personnel de sécurité peuvent être atténués par des mesures exposées dans le dossier d'appel d'offres, dans d'autres types d'accords écrits et dans des plans de gestion spécifiques. L'Emprunteur ou son fournisseur/prestataire est responsable de la documentation nécessaire et est chargé de la constituer en concertation avec la Banque. La Banque et l'Emprunteur déterminent si un PGS distinct doit ou non être préparé. Si les risques liés à la sécurité ne sont pas jugés importants, ils peuvent être gérés dans le cadre du PEES et/ou de tout autre document pertinent, comme dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), plutôt que dans un PGS.

Certaines mesures d'atténuation des risques et effets du recours à du personnel de sécurité peuvent aller de pair avec des programmes sociaux, tels que les investissements communautaires, ou une bonne collaboration des parties prenantes avec les populations locales. Il est important de ne pas considérer la sécurité comme une composante distincte de l'ensemble du processus d'évaluation et d'atténuation à des fins sociales.

Plans de gestion de la sécurité

Pour les projets présentant des risques importants en matière de sécurité, un PGS distinct présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du projet. Dans le sillage de l'ERS, le PGS indique comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée, précise les ressources qui sont nécessaires et décrit le comportement qui est attendu du personnel de sécurité. Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés, dans le droit fil des dispositions de la NES n° 4.

Si le PGS devrait certes comporter des dispositions concrètes et pratiques, il est peu probable qu'il puisse couvrir en détail tous les scénarios possibles. Il devrait plutôt présenter l'approche générale du projet en matière de sécurité, et exposer les dispositions prévues pour assurer la sécurité et atténuer les risques. Le niveau d'effort en la matière devrait être proportionné au niveau des risques liés à la sécurité dans le cadre du projet et dans le contexte de ses opérations. Le PGS, dans sa forme, devrait permettre un audit de l'application effective des dispositions prévues. Les grandes lignes types de ce plan sont présentées à l'annexe 2.

Le PGS devrait faire référence aux normes internationales applicables, telles que les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force ou le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées.

Les principaux engagements pris dans le cadre du PGS devraient se retrouver dans le PEES. Pour les projets dans lesquels les risques liés à la sécurité sont faibles, les engagements sont inclus directement dans le PEES, qui rappelle les risques majeurs liés à la sécurité et au recours à du personnel de sécurité, et indique les mesures à appliquer par l'Emprunteur pour atténuer ces risques.

Les services de la Banque devraient passer en revue les aspects suivants pendant leur examen des documents relatifs à la sécurité, et notamment du PGS :

- L'obligation pour la société privée ou l'organisme public d'avoir en place les éléments essentiels lui permettant d'effectuer un examen préalable pour approuver le personnel de sécurité. Par exemple, la société ou l'organisme en question devrait vérifier les antécédents de son personnel ou de ses agents afin de s'assurer qu'ils sont de bonne moralité et qu'ils n'ont pas été impliqués dans des abus. Par abus, on entend les agissements qui portent atteinte à la sûreté et à la sécurité d'une ou de plusieurs personnes (tels que les actes qui attentent à la vie/la liberté/la sécurité, la torture, les

exécutions extrajudiciaires, le viol ou les autres violences sexistes, dont l'exploitation ou les sévices sexuels).

Le système mis en place par la société ou l'organisme considéré comporte en outre les éléments suivants :

- Un code de conduite, des engagements de bons comportements, des mécanismes disciplinaires clairs et accessibles, et un système de gestion des plaintes ;
 - Des obligations de formation régulière (précisant le type et la fréquence des séances de formation, et leur taux d'achèvement) ;
 - Pour les sociétés privées, des mécanismes de gestion clairs régissant la sécurité et la protection des biens, ainsi que les rapports entre ces entités et l'Emprunteur et ses fournisseurs/prestataires.
- La coordination de la gestion de la sécurité – dans les cas pouvant dégénérer à un point tel que le personnel de sécurité privé rattaché au projet ne peut plus gérer la situation sans faire appel à des agents de sécurité publics – avec les forces locales de sécurité publique intervenant dans des environnements à haut risque, dont des procédures de transfert de responsabilités en cas d'escalade des tensions, et tout effort de formation ou exercice conjoint (y compris la formation à différents scénarios).
 - La collaboration avec la population concernant les effets du projet sur la sûreté et la sécurité des communautés, la sensibilisation à l'application du code de conduite et au mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du projet, dans les conditions prévues par le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le PGS.
 - Le renvoi aux « bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité » (voir exemples d'outils utilisables à l'annexe 1).
 - La politique sur « l'usage de la force » et des dispositions claires sur sa proportionnalité aux risques. Le recours à la force par les travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité ne devrait pas être autorisé, sauf quand celle-ci est utilisée à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace.
 - Les armes : si elles sont utilisées par le personnel de sécurité, les raisons de leur utilisation, leurs utilisateurs et leur nature, et les modalités de leur contrôle (par armes, on entend les armes à feu, les armes non létales et les chiens de garde).
 - Les mécanismes de gestion des plaintes ouverts aux travailleurs du projet et à la population : processus clairs et transparents de notification des allégations d'agissements abusifs ; attention particulière portée à la façon dont les allégations de violences sexistes sont gérées ; qui sont les responsables de la gestion des plaintes relatives à la sécurité, que celles-ci soient soumises par des travailleurs du projet ou par la population ; interdiction claire de toute forme de représailles faisant suite à des plaintes ; protection de l'anonymat de la personne soumettant une plainte.
 - La notification des incidents : moyens de recevoir des allégations et de déclarer des incidents, et modalités d'enregistrement et de suivi de ces témoignages, y compris les procédures de notification à l'Emprunteur et à la Banque, le cas échéant.
 - Le contrôle de l'accès au site : directives applicables au personnel de sécurité sur les modalités d'interaction avec les membres de la communauté qui souhaitent accéder au site d'un projet ou qui

font état d'une préoccupation (par exemple, formation aux mécanismes de gestion des plaintes et au code de conduite).

- La question de savoir si le PGS est préparé en coordination avec les autres plans de gestion (comme le PGES ou le PMPP) et, dans l'affirmative, les modalités de suivi.
- L'existence de prévisions des coûts pour la mise en œuvre du PGS et les dispositions applicables à leur réexamen, notamment après toute modification ou tout incident non négligeable ; précisions sur la question de savoir si le budget du PGS fait partie du budget du projet.
- Les informations voulues sur les rapports entretenus avec les forces de sécurité nationales et internationales (par exemple les forces de sécurité des Nations Unies) dans le cadre du projet.

L'encadré 3 donne une liste récapitulative des éléments à prendre en compte par les services de la Banque pour effectuer un examen préalable dans le cas des PGS.

Encadré 3. Liste de contrôle relative aux plans de gestion de la sécurité

- Les conclusions de l'ERS sont-elles bien prises en compte dans la synthèse de l'examen environnemental et social (SEES) ?
- Un PGS a-t-il été préparé ? Sinon, sera-t-il préparé pendant la mise en œuvre du projet ?
- Le PGS reprend-il les principaux problèmes recensés dans l'ERS, dont ceux liés au projet et à son contexte ?
- Un résumé ou un descriptif du PGS a-t-il été communiqué aux communautés/parties prenantes vivant à proximité, et mentionne-t-il le code de conduite et les mécanismes de gestion des plaintes applicables ou ouverts aux travailleurs du projet et à la population ?
- Devrait-on avoir recours à un spécialiste indépendant des questions de sécurité ?
- Les mesures d'atténuation des risques précisés dans l'ERS sont-elles reprises dans le PGS ? Le projet fera-t-il intervenir des sous-traitants pour gérer les aspects relatifs à la sécurité ?
- Le PEES prévoit-il que le PGS fasse partie du dossier d'appel d'offres destiné aux fournisseurs et prestataires ?
- Le budget du PGS a-t-il été examiné par la Banque et la source de financement est-elle connue ?

Documents de passation des marchés et autres types d'accords écrits

Les mesures particulières de gestion et d'atténuation des risques peuvent être différentes selon qu'un fournisseur/prestataire engage du personnel de sécurité privé ou que l'Emprunteur et son fournisseur/prestataire décident de faire appel à des agents de sécurité publics pour assurer la sécurité du projet. Lorsqu'il s'agit de sociétés de sécurité privées, les organismes d'exécution et les fournisseurs/prestataires peuvent avoir autorité sur le personnel retenu pour le projet, mais la surveillance des aspects liés à la sécurité est importante, et les organismes et fournisseurs/prestataires doivent être conscients que l'Emprunteur en assurera un suivi étroit. Bien que la sécurité soit souvent sous-traitée, c'est à l'Emprunteur qu'il revient en dernier lieu de veiller au respect des engagements pris sur le projet. Les contrats devraient comporter des engagements clairs en ce qui concerne le code de conduite, la formation du personnel de sécurité privé envisagé et la validation de leurs antécédents, exposer les procédures applicables en cas de violation du contrat ou du code de conduite, notamment

lorsque le personnel de sécurité fait un usage abusif de la force ou a recours à l'intimidation ou à des représailles, et présenter un récapitulatif des sanctions applicables.

Lorsque les services d'agents de sécurité publics sont fournis directement par l'Emprunteur (par la police ou l'armée, par exemple), il est peu probable que l'organisme d'exécution et le fournisseur/prestataire aient la haute main sur les opérations de sécurité. Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation. L'accord contraignant devrait prévoir la création d'une commission chargée de surveiller les conditions liées à la sécurité et l'adoption d'un protocole de communication pour les porte-parole officiels de l'Emprunteur, du personnel de sécurité et de la Banque. L'élaboration d'un accord de ce type, propre au projet, est souhaitable, même s'il existe déjà une réglementation régissant les agents de sécurité publics et leur comportement. Les modalités de validation des antécédents énoncées dans l'accord ou le protocole signé avec le prestataire de sécurité public ne devraient pas permettre aux personnes ayant déjà été impliquées dans des abus ou ayant violé les règles de participer aux activités liées au projet. L'absence de modalités de validation des antécédents du personnel devrait être considérée comme un risque pour le projet. Des informations plus détaillées pourraient alors devoir figurer dans le protocole ou autre accord sur le code de conduite pour le projet afin de préciser comment ce risque sera évité, ou au moins atténué et géré, et comment les plaintes sur les violations présumées des règles seront traitées.

Si des agents de sécurité publics sont censés intervenir en cas d'incident, ou sont déployés sur le site ou en périphérie du projet, les services de la Banque s'assurent que l'Emprunteur a évalué et pris en compte les risques connexes. L'Emprunteur devrait évaluer les antécédents des agents de sécurité publics, notamment lorsqu'ils ont opéré auprès des communautés de la zone du projet, et recenser les risques potentiels. Le PGS devrait mentionner le protocole ou autre accord contraignant passé par l'Emprunteur. Si des agents de sécurité publics interviennent dans la sécurisation du site, le PGS devrait indiquer les critères régissant les comportements qui doivent figurer dans le code de conduite du fournisseur/prestataire, et préciser les rôles et responsabilités de l'équipe du projet, du fournisseur/prestataire et des forces de sécurité. Les incidents liés à la sécurité devraient être régulièrement consignés (voir section 4 ci-après). Les enquêtes sur les allégations concernant le personnel de sécurité et le non-respect du code de conduite devraient être confiées à une partie neutre et expérimentée.

4. Mise en œuvre et surveillance

Le suivi des engagements et de la performance des projets est une fonction importante des services de la Banque. Le suivi des engagements et de la performance en matière de sécurité revêt une importance particulière lorsque 1) le projet comporte des risques et effets potentiels jugés élevés ou substantiels en matière de sécurité, 2) des incidents faisant intervenir la sécurité se sont produits pendant la mise en œuvre du projet, 3) des plaintes liées à la sécurité ou à l'ordre public ont été enregistrées, ou 4) le profil de sécurité du projet s'est dégradé. L'annexe 3 présente une liste récapitulative détaillée des dispositions à prendre pour la préparation et la conduite de visites de site consacrées à la surveillance des questions liées à la sécurité.

Les risques liés à la sécurité et au personnel de sécurité qui ont été constatés pendant les missions de supervision devraient être signalés dans la synthèse de l'examen environnemental et social (SEES). Le niveau de détail de cet examen devrait être proportionnel au niveau de risque et rappelé dans le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du projet (ISR). L'ISR devrait faire état de toute évolution importante de la situation en matière de sécurité, de la composition du personnel de sécurité privé et/ou des services publics de sécurité fournis. Ces changements devraient également être mentionnés dans les rapports de supervision sur la performance environnementale et sociale, qui incluent également un récapitulatif des incidents ou des allégations crédibles d'abus commis par du personnel de sécurité publique ou privée sur le site du projet ou à proximité, ainsi qu'un état actualisé des actions/opérations de suivi relatives à des allégations ou des incidents précédents. L'ISR devrait aussi rendre compte des réunions qui se sont tenues avec des prestataires de sécurité publics sur les engagements en matière de sécurité, les résultats connexes, la gestion des plaintes et le code de conduite.

Pour les projets faisant intervenir des agents de sécurité armés, l'ISR devrait également faire le point sur la formation à l'usage de la force, le code de conduite et les engagements relatifs au respect des bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité. Il devrait en outre rendre compte des règles et du suivi concernant la rotation du personnel.

Le PGS devrait être passé en revue pendant les missions de supervision de la Banque. En fonction du niveau de risque, et selon les cas considérés, cette revue peut être réalisée au moyen d'un audit indépendant de la sécurité.

Toute évolution importante de la situation en matière de sécurité dans le projet devrait être immédiatement signalée à la Banque, qui fera apporter les changements nécessaires au PGS ou au PEES. De même, les allégations de non-respect du code de conduite par le personnel de sécurité devraient être examinées à fond. S'il s'agit d'allégations de violences sexistes, un spécialiste de ces questions devrait être associé à cet examen et chargé de tout dialogue avec les victimes. Ces dispositions s'appliquent aux allégations qui touchent les travailleurs du projet aussi bien que les membres du public.

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du projet, qui est requis par la NES n° 10, devrait indiquer expressément qu'il reçoit les plaintes relatives à la sécurité et au recours à des forces de sécurité. Les populations touchées par le projet devraient être informées de l'existence de ce mécanisme et de la nature des problèmes qui peuvent être portés à son attention. Les plaintes relatives au personnel de sécurité devraient être consignées et enregistrées dans les mêmes conditions que pour les autres plaintes, et les préoccupations exprimées par les travailleurs du projet et les populations au sujet du personnel de sécurité devraient être prises en compte dans les meilleurs délais. La Banque devrait examiner les registres de plaintes dans le cadre de sa supervision du projet et collaborer avec l'Emprunteur, selon les besoins, pour donner suite aux questions soulevées sur la sécurité et le recours à du personnel de sécurité.

Mobilisation des communautés

Lors des phases de planification, de mise en œuvre et de supervision du projet, on portera une attention soutenue à la mobilisation des parties prenantes, surtout pour ce qui touche au personnel de sécurité.

La mobilisation des communautés est un aspect fondamental d'un bon programme de sécurité, et de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet. L'emploi de femmes dans les équipes de sécurité peut aider à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales, et devrait être encouragé. Le dialogue avec la population sur les questions liées à la sécurité peut aider à mettre en lumière les risques potentiels et les préoccupations locales, et servir de mécanisme de préalerte. Les membres de la communauté devraient être informés de leur droit de porter plainte sans crainte d'intimidation ou de représailles. Les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés à l'entrée du site d'un projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population et être informés du mécanisme de gestion des plaintes et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales.

Plaintes et incidents impliquant du personnel de sécurité

Dans le cadre de leur supervision du projet, les services de la Banque examinent les rapports d'incidents soumis à l'institution et consultent les registres du mécanisme de gestion des plaintes où sont consignées les plaintes ou allégations impliquant du personnel de sécurité lié au projet. Les allégations ou les incidents relatifs à la sécurité comprennent le vol, l'abus de pouvoir et les représailles, le harcèlement et l'exploitation sexuels, les violences sexistes, le versement de dessous-de-table et la corruption. Les services de la Banque devraient demander des informations complémentaires sur tout incident signalé et sur les mesures prises pour s'attaquer au problème et éviter qu'il se répète. Ils devraient tenir la direction de la Banque rapidement informée des allégations ou cas de violence ou d'abus, et des dispositions prises pour y remédier. Les allégations ou les incidents impliquant du personnel de sécurité devraient être consignés et évalués, l'objectif étant d'établir le respect ou non des politiques et procédures, et de déterminer si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires. Les agissements illégaux ou abusifs devraient être signalés aux autorités compétentes, et à la direction de la Banque, et les responsables du projet devraient suivre activement l'état d'avancement de toute enquête judiciaire, et y coopérer pleinement. Le personnel du projet chargé du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes devrait communiquer les résultats de ces processus aux auteurs des plaintes et aux autres parties concernées sans perdre de vue les obligations de confidentialité et la nécessité de mettre les victimes à l'abri de nouveaux incidents ou de représailles. Selon les circonstances, il peut être utile de faire profiter la communauté des enseignements tirés de ces cas et de lui communiquer tout changement apporté pour prévenir de nouveaux incidents.

Lorsque des incidents ou des plaintes concernant la sécurité sont constatés, le profil de risque du projet devra peut-être être modifié. Un renforcement de la supervision assurée par la Banque, par exemple sous forme de missions de surveillance plus fréquentes ou du recours à un tiers pour exercer cette surveillance, pourrait aussi s'avérer nécessaire.



Toute allégation de comportement puni par la loi devrait être signalée aux autorités compétentes, que les responsables en soient des agents de sécurité privés ou publics, des employés ou des fournisseurs/prestataires. Il est important que les allégations relatives au personnel de sécurité soient examinées par une partie neutre et que toute allégation de représailles fasse immédiatement l'objet d'une enquête. L'anonymat des auteurs des plaintes doit être protégé.

S'il est nécessaire d'effectuer des changements importants pour éviter la répétition d'une violation vérifiée du code de conduite, les services de la Banque devraient consulter l'Emprunteur pour déterminer s'il faut modifier le PEES, le PGS ou d'autres documents afin d'y apporter les changements requis ou toute nouvelle mesure corrective. Les mesures ainsi arrêtées devraient être prises en compte dans les activités de suivi et de supervision, et un résumé en être communiqué aux parties prenantes, le cas échéant.

Considérations liées au genre

Les cas ou les allégations de violences sexistes ou d'exploitation et de sévices sexuels pendant la mise en œuvre ou la supervision du projet doivent être immédiatement portés à l'attention de la direction de la Banque. Il est conseillé aux services de la Banque de consulter la Note de bonnes pratiques sur la lutte contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, et de faire appel à des spécialistes du développement social sur cette question. Les plaintes relatives aux allégations liées au genre doivent être traitées avec beaucoup de précautions, notamment pour respecter l'anonymat des auteurs des plaintes, des victimes et de leurs familles.

Annexe 1 : Outils utilisables

Organisation des Nations unies. Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx

Field Code Changed

Organisation des Nations unies. Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx

Field Code Changed

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/principes_volontaires_francais.pdf

ANSI/ASIS. *Management System for Quality of Private Security Company Operations – Requirements with Guidance*. http://www.acq.osd.mil/log/ps/.psc.html/7_Management_System_for_Quality.pdf

Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) – propose un tableau de bord utile des risques.

<https://www.acleddata.com/>

Field Code Changed

Société financière internationale (IFC). 2017. Manuel de bonnes pratiques — Recours aux forces de sécurité : Évaluer et gérer les risques et les impacts. (Existe en anglais, espagnol et français). https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/35f40eb8-fe15-4db4-81b6-160e202e4c45/p_handbook_SecurityForces_2017_French.pdf?MOD=AJPERES

Field Code Changed

Formatted: French (France)

International Association of Oil and Gas Producer. *Firearms and the Use of Force*.

<https://www.iogp.org/bookstore/product/firearms-and-the-use-of-force/>

Formatted: French (France)

MIGA. *Implementation Toolkit for Major Project Sites*.

https://www.miga.org/documents/vpsshr_toolkit_v3.pdf

Voluntary Principles Implementation Guidance Tool. http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/VPs_IGT_Final_13-09-11.pdf (anglais) ;

<http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/IGT-SPANISH1.pdf> (espagnol)

Field Code Changed

ICRC and DCAF's Security and Human Rights Toolkit:

<http://www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit>

University of Denver's Private Security Monitor : <http://psm.du.edu/>

USAID OFDA safety and security update :

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/USAID-OFDA%20Safety%20and%20Security%20Sector%20Update%20-%20FY%202017.pdf>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme :

<http://www.voluntaryprinciples.org/resources/>

Field Code Changed

Ministère américain des Affaires étrangères :

<https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories.html>

Field Code Changed

OUTILS DE LA BANQUE MONDIALE

Département de la sécurité de la Banque mondiale

<http://workgroup.worldbank.org/org/units/GSD/GSDCS/Pages/Travel-Security.aspx>

Field Code Changed

Cours de la Banque mondiale sur la sécurité

<http://workgroup.worldbank.org/org/units/GSD/GSDCS/Pages/Course-Offerings.aspx>

Field Code Changed

Annexe 2 : Plans de gestion de la sécurité

Il existe de nombreux types de plans de gestion de la sécurité, allant d'un niveau très général à un niveau très détaillé, selon les besoins définis dans l'ERS. La plupart des PGS comporteront les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois l'an ou après la survenance de tout incident, et qui seront modifiées selon les besoins pendant toute la durée de vie du projet.

A. OBJECTIFS ET APPROCHE

1. Objectifs d'un PGS.
2. Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants.
3. Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

B. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables (voir annexe 1).

C. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1. Contexte général du projet : données démographiques applicables, telles que structure par âge de la population, chômage, pauvreté et inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques, mouvements et conflits sociaux endémiques ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du projet et des problèmes qui y sont liés.
2. Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur l'ERS du projet et permettre d'examiner les aspects suivants :
 - a. Risques internes (p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexes).
 - b. Risques extérieurs comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres.

Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.

3. Dispositions prises en matière de sécurité : indiquer qui assure la protection de base du site du projet (personnel de sécurité privée — interne ou sous-traitant — et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

D. SÉCURITÉ PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

E. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

- Sécurité du périmètre — comment le dispositif de sécurité assurera-t-il le contrôle du périmètre du projet et orientera-t-il les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès.
- Vérifications aux points d'accès — type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.
- Interventions à la suite d'incidents — comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Patrouilles de sécurité — nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.
- Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale le cas échéant.
- Entreposage et contrôle des matières premières et équipements — tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.
- Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Sécurité des armes à feu — politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits.
- Situations spéciales — il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou situations

d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du projet passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

F. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

1. Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité.
2. Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.
3. Coordination transversale — décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements ; il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité ou de réunions hebdomadaires.

G. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1. Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.
2. Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l'équipement).
3. Surveillance active de la performance du prestataire — pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l'organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du projet.
4. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l'issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du projet. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.

5. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l'ERS justifie qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.
6. Usage de la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf s'il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer des agents de sécurité, les responsables du projet s'assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.
7. Formation du personnel de sécurité
 - Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du projet évalueront tout programme de formation proposé par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.
 - Les responsables du projet veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet.
 - Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

H. AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

1. Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics — résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires.

Si des agents de sécurité publics sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.
2. Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.
3. Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demander un point de contact de haut niveau pour la sécurité.
4. Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité.
5. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet définiront avec la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force

ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'autoriser l'affectation d'un agent donné au projet.

6. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
7. Usage de la force par le personnel de sécurité — s'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force.
8. Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation.
9. Allégations de pratiques répréhensibles — s'entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le projet seront gérées.

Annexe 3 : Préparation et conduite des visites de site pour la surveillance des risques et dispositifs sécuritaires

A. PRÉPARATION DES VISITES DE SITE

Dans les zones touchées par un conflit, la préparation d'une mission commence par l'obtention d'une habilitation de sécurité³.

- Veiller à coordonner à l'avance la préparation de la mission avec le département de la sécurité de la Banque mondiale : réunions d'information et ressources sur la sécurité ;
- Dans les contextes de fragilité/conflit en particulier, le spécialiste de la sécurité dans l'unité de gestion-pays ou dans le bureau-pays devrait être inclus dans l'équipe de projet. Il/elle est probablement la personne la plus qualifiée sur les questions de sécurité dans l'unité de gestion-pays ;
- Obtenir, le cas échéant, l'habilitation de sécurité des Nations Unies (pour le site à visiter) ;
- Solliciter l'approbation du principe de la visite par le directeur des opérations en temps utile. En cas de réponse affirmative, les dispositions relatives à la sécurité et à la logistique peuvent être arrêtées.

Programmer des réunions avec le personnel clé : Dans le cadre de la programmation des réunions et des séances d'information sur la sécurité, veiller à la présence des membres du personnel compétents en matière de gestion du site en vue de l'obtention et de l'examen d'informations sur les questions liées à la sécurité, notamment :

- Le directeur général, chef/directeur de projet/site (qui a la responsabilité générale des risques liés au projet) ;
- Le responsable de la sécurité/protection des biens (ou personne chargée de la sécurité) ;
- Le responsable des relations avec la population locale ;
- Les responsables des ressources humaines et des questions environnementales, sanitaires et sécuritaires.

Se faire aider à organiser des réunions avec les parties prenantes extérieures suivantes, selon les besoins :

- Représentants de la force publique, selon les possibilités et les besoins (p. ex. officier de police local, chef militaire régional, etc.) ;
- Autorités publiques locales (préfets, sous-préfets, etc.) ;
- Autorités municipales ;
- Partenaires de développement, comme les organismes des Nations Unies ;
- Membres de la communauté :
 - se renseigner si possible sur ce qui préoccupe les membres de la communauté ;
 - si la question du personnel de sécurité risque d'être abordée, il est bon que ces agents **n'**assistent **pas** aux réunions avec les membres de la communauté ou de la société civile, même si cela implique d'organiser ces réunions en un lieu plus neutre. Les membres de la communauté ne

³ La présente Note de bonnes pratiques ne vise pas à couvrir les questions de sécurité relatives aux membres du personnel ou aux missions de la Banque. Pour tout complément d'information, contacter le département de la sécurité de la Banque mondiale (<http://security/>).

souhaiteront peut-être pas soumettre des informations ou des plaintes si le personnel de sécurité qui les préoccupe assiste à la réunion ou vient à apprendre qui s'est plaint. La protection des auteurs de plaintes est fondamentale, et ceux-ci ne doivent pas se sentir menacés pour avoir utilisé un mécanisme de gestion des plaintes ou fait part de leur inquiétude ;

- réitérer l'adhésion au code de conduite et aux mécanismes de gestion des plaintes qui s'appliquent au projet ;
- Société civile (ONG nationales et internationales).

B. CONDUIRE UNE VISITE DE SITE — CONSTATATIONS

Constatations sur site : Les visites de site permettent de faire de nombreuses constatations utiles sur la sécurité une fois sur place et en se déplaçant sur le site du projet. Une réunion préalable d'information sur les activités et les sites du projet, et sur les aspects liés à la sécurité, devrait permettre de se concentrer sur les questions à poser et sur les constatations à faire. Il est important de s'intéresser aux aspects suivants :

- Dispositions relatives à la sécurité sur le site, telles que :
 - Présence visible de personnel de sécurité privé sur le site et à proximité ;
 - Présence visible d'agents de sécurité publics sur le site et à proximité ;
 - Y a-t-il des femmes parmi le personnel de sécurité ? (Cela peut être d'un grand secours si l'on prévoit des interactions entre les travailleurs du projet et la population locale, ou entre les travailleurs ou visiteurs de sexe féminin et le personnel de sécurité, notamment pour les fouilles) ;
 - S'il y a des agents de sécurité armés, leur uniforme est-il différent de la tenue des autres agents ?
- Professionnalisme des gardes, par exemple :
 - Uniformes adéquats, nets ;
 - Badges, avec photo et nom bien visibles ;
 - Comportement, posture, attitude de base.
- Armes et équipements en état de marche :
 - Présence d'agents de sécurité (privés ou publics) portant des armes ?
 - S'ils portent des armes à feu, les armes de poing sont-elles rangées dans leurs étuis et les armes d'épaule bien contrôlées ?
 - Y a-t-il des chiens de garde ? Sont-ils bien contrôlés/tenus en laisse ? Semblent-ils bien dressés ?
 - Le personnel de sécurité privé utilise-t-il des véhicules ou des équipements de service bien identifiables ? Le personnel de sécurité public utilise-t-il des véhicules ou des équipements de service bien identifiables ? Ces agents portent-ils des badges montrant qu'ils sont liés au projet ?
- De quel matériel de communication sont-ils munis ou disposent-ils ?
- Évacuation médicale (MEDEVAC) : existe-t-il une procédure bien établie d'évacuation médicale ?
- Installations et services :

- Des installations et services sont-ils à la disposition du personnel de sécurité (services sociaux et structures d'hébergement, par exemple) ?
- Existe-t-il des aires/installations d'entreposage sûres pour les armes non utilisées ?
- Points d'accès et signalétique :
 - Existe-t-il une signalétique claire pour les protocoles de sécurité (y compris les consignes de sécurité) ?
 - Le nom et les coordonnées du projet sont-ils bien en vue aux points d'accès ?
 - Les coordonnées à utiliser en cas d'urgence sont-elles indiquées si quelqu'un doit signaler un incident ou une situation d'urgence ?
 - Des procédures sont-elles en place pour s'assurer que les gens ne transportent pas d'armes ou d'autres articles interdits (p. ex. alcool, drogues) ou qu'ils ne pénètrent pas sur le site sans autorisation ?
 - Des procédures sont-elles en place pour s'assurer que les biens ou véhicules du projet ne sont pas indûment enlevés du site ?
 - Quels sont, le cas échéant, les types de barrières utilisées (par exemple, clôtures) ?

Constatations hors site : par exemple, les déplacements entre l'aéroport ou la capitale et le site du projet, ou dans la zone où vit la population locale, peut aider à se faire une bonne idée du paysage sécuritaire. Les aspects suivants doivent être examinés avec l'Emprunteur :

- Force publique : qualité et présence dans la capitale par rapport aux zones locales/éloignées ;
- Activités des populations locales :
 - Comportement des femmes et des enfants, et envers ces personnes ;
 - Commerce local (p. ex. marché) ;
 - Cours normal des choses et couvre-feux ;
 - Réalités quotidiennes par opposition à situation constatée (c'est-à-dire, déterminer ce qui est habituel, et évaluer si ce qui est observé correspond à cette description).

C. VISITES DE SITE — QUESTIONS À POSER

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en posant des questions à différentes parties prenantes. Cela aide à se procurer de nouvelles informations et à confirmer les données et les perspectives déjà établies. Cette section propose un large éventail de questions possibles : choisir/modifier ce qui peut s'appliquer au projet et à son contexte. Les questions posées pendant la mise en œuvre du projet doivent viser à comprendre les éléments essentiels du dispositif de sécurité préparé pour un projet donné de la Banque (p. ex. code de conduite, contenu des programmes de formation, protocole d'intervention lié à la sécurité, procédures de rapport), la forme des interventions menées à la suite d'incidents et les difficultés rencontrées pour appliquer le dispositif de sécurité/plan de gestion de la sécurité.

Si l'on sait que le projet va passer d'une phase à une autre — de la construction à l'exploitation, par exemple —, des questions devront être posées (à beaucoup des personnes indiquées ci-après) sur

l'évolution qui accompagnera cette transition du point de vue des risques liés à la sécurité et de la gestion de ces aspects.

Questions pour le personnel de sécurité : Des incidents liés à la sécurité peuvent se produire lorsque les agents concernés eux-mêmes ne se sentent pas en sécurité. Il peut être utile de déterminer comment les gardes employés sur le site perçoivent leur travail, la population locale et leur propre employeur, et comment ils s'acquittent de leurs fonctions. Ces réponses peuvent être rapprochées des procédures de sécurité communiquées par l'Emprunteur. Si l'occasion s'en présente, s'entretenir avec différents agents de sécurité sur les questions suivantes :

- Conditions d'emploi : attributions, salaires, longueur des journées de travail, rations alimentaires, durée de l'emploi, formation ;
- Supervision et notification : qui est leur chef ? À qui s'adressent-ils pour signaler/faire remonter des incidents ?
- Questions de base en fonction de différents scénarios :
 - Quelle serait leur première réaction face à quelqu'un entrant de force sur la propriété ?
 - Que feraient-ils si quelqu'un volait quelque chose et cherchait à s'enfuir ?
 - Quel type de rapports, s'il y en a, entretiennent-ils habituellement avec les membres de la communauté ?
 - Comment se déroule une journée de travail type ?
 - Quels sont les horaires habituels (p. ex. combien de rotations par jour/semaine) ?
 - Quelle est la durée des services de jour et de nuit ?
- Savoir que si les services d'un interprète ou d'un traducteur sont fournis, les réponses apportées aux questions risquent de remonter vers l'équipe du projet ou la direction de la sécurité. Dans une zone à haut risque, ou lorsque des problèmes de sécurité ont été mis en évidence, il peut être utile de faire appel à un traducteur neutre plutôt qu'à celui/celle fourni(e) dans le cadre du projet.
- Tenter d'établir si le personnel de sécurité fait partie d'une communauté ou d'un groupe donné, s'il s'agit ou non du même groupe que les habitants de la zone du projet, et si cela a suscité des tensions.

Questions pour les membres de la communauté : Les femmes avec des enfants sont souvent une bonne source d'information sur la manière dont les membres de la communauté, surtout les plus vulnérables, perçoivent la sécurité dans la communauté et comment la communauté perçoit le personnel de sécurité. Le contexte de chaque réunion étant différent, tous les participants ne se sentiront pas à l'aise pour intervenir. Les questions qui peuvent être posées sont les suivantes :

- À qui vous adresseriez-vous pour signaler un problème, un incident ou un délit ? [Tous les membres de la communauté n'auront pas nécessairement entendu parler du mécanisme de gestion des plaintes, mais ils devraient connaître quelqu'un exerçant des responsabilités et qui connaît son existence.]
- Si votre enfant était blessé ou s'était fait mal, lui diriez-vous de se mettre en rapport avec la police, ou de l'éviter ?
- Avez-vous entendu parler de problèmes ou d'incidents liés au projet, ou y avez-vous été confronté ? (Rester à l'écoute et voir si des questions relatives à la sécurité sont soulevées. Ne pas mettre délibérément l'accent sur la sécurité si cet aspect n'est pas soulevé, mais l'inclure dans les échanges plus généraux sur la gestion des plaintes).

Entretiens avec le directeur général ou le directeur du projet/site : Pour réussir à identifier et gérer les questions de sécurité sur le site, il est indispensable de comprendre comment le directeur général ou le directeur du projet/site voit la communauté et les risques liés à la sécurité. Cette personne ne connaîtra probablement pas tous les détails relatifs à la gestion de la sécurité, mais les réponses fournies aux questions et leur contenu peuvent permettre de se faire une idée de l'importance, de l'attention et du soutien apportés à la sécurité par ces hauts responsables. Les questions à aborder peuvent être les suivantes :

- Risques liés à la sécurité sur le site ;
- Comment le site est protégé ;
- Sécurité de la population locale ;
- Relations avec la population locale et initiatives ;
- Recours potentiel aux forces de sécurité nationale ; si cela n'est pas envisagé, précisions sur les aspects suivants : moment à partir duquel la dégradation des risques liés à la sécurité peut obliger à faire appel à l'aide extérieure, nature des échanges qui ont eu lieu pour déterminer le seuil de déclenchement d'un soutien additionnel et existence de procédures de transfert d'autorité décidées d'un commun accord dans une telle situation ;
- Existence d'un système de préalerte.

Questions pour le chef de la sécurité : Tous les sites n'auront pas un chef de la sécurité en tant que tel, mais quelqu'un y sera responsable de cette question. Cette personne doit être à même de répondre avec assurance à des questions de ce type :

- Comment le PGS est-il mis en œuvre ?
- Le PGS a-t-il été réexaminé récemment ? Des changements doivent-ils lui être apportés ?
- L'ERS a-t-elle été modifiée du fait de nouveaux problèmes ? De quels problèmes s'agit-il et comment ont-ils été gérés ?
- Comment le personnel est-il formé au code de conduite ? À quelle fréquence ?
- Quels sont les problèmes soulevés dans les plaintes soumises par les travailleurs du projet ou le public au sujet du personnel de sécurité ? Que s'est-il alors passé ?
- Des zones à haut risque ou comportant des signaux d'alarme ont-elles été mises en évidence en matière de sécurité ?
- Y a-t-il eu récemment des alertes, des avis ou des restrictions sur les déplacements résultant de problèmes de sécurité ?
- Quelle est la relation/l'interaction avec les forces de sécurité ? Quand celles-ci interviendraient-elles ?
- Existe-t-il des problèmes d'ordre général avec les agents de sécurité publics ? Leur aptitude à agir dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation applicable et des NES suscite-t-elle des inquiétudes ?
- À quelle fréquence les responsables des relations avec la communauté/des ressources humaines/des questions environnementales sont-ils consultés sur les questions liées à la sécurité ?
- Quelles sont les interactions en matière de sécurité avec la communauté locale ? Y a-t-il eu des incidents ? Quelles sont les procédures applicables à la notification de ces incidents et aux enquêtes à leur sujet ?

- Quel est le processus applicable à la vérification des antécédents et à l'emploi des agents de sécurité privés (y compris des prestataires privés) ?
 - Calendrier et programme de formation pour les agents de sécurité (et pour les forces publiques, s'il y a lieu) ?
 - Relation entre le PGS et le SGE, le PGE, le PMPP, etc. ?

Questions pour le responsable des relations avec la communauté : De bonnes relations de travail entre le responsable des relations avec la communauté et les équipes de sécurité peuvent beaucoup faciliter l'atténuation des risques possibles qui proviennent de la communauté ou qui pèsent sur elle. Cet entretien devrait fournir des informations utiles sur la sécurité et sur beaucoup d'autres aspects intéressant la communauté. Les questions destinées à la personne responsable des relations avec la communauté peuvent être les suivantes :

- Quelle est la relation avec le responsable de la sécurité/l'équipe de sécurité ?
- Quelle est la relation entre le PGS et le SGE, le PGE, le PMPP, etc. ?
- Quelle est la nature des interactions entre la communauté et le personnel de sécurité ?
- Comment les forces de sécurité publique sont-elles perçues par la communauté dans la zone ?
- Quelles ont été les plaintes soumises par la communauté ou quels ont été les incidents qu'elle a signalés en matière de sécurité ?
- La communauté a-t-elle accès à des mécanismes de gestion des plaintes en cas d'incident lié à la sécurité ?
- Dans l'affirmative, comment les plaintes sont-elles soumises (p. ex. le mécanisme existant est-il accessible), de quel type d'enquête font-elles l'objet et comment leur est-il donné suite ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes permet-il à une femme de soumettre une plainte en s'adressant à une femme dans l'équipe de projet ?

Questions pour le responsable des questions environnementales, sanitaires et sociales/l'ingénieur superviseur :

- Quel est, selon vous, votre rôle dans les contrats liés à la sécurité et dans les dispositifs connexes ?
- Quels sont les interactions types existant entre les fournisseurs/prestataires/sous-traitants responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés et des travaux de construction, et le personnel de sécurité (p. ex. au niveau des points d'accès, des contrôles aux entrées, etc.) ?
- Quels sont les principaux risques liés à la sécurité (sur le site du projet, sur tout autre chantier ou camp éloigné, lors des déplacements entre ces sites) ? La capacité du personnel de sécurité à bien faire face à ces risques suscite-t-elle votre inquiétude ?
- Avez-vous connaissance d'un plan de gestion de la sécurité ? Couvre-t-il les travailleurs du projet/les fournisseurs/prestataires ? Qui en est responsable ? À quelle fréquence est-il réexaminé et modifié (p. ex. régulièrement et après tout incident) ?

Questions pour les forces de sécurité publique : Il peut s'agir des responsables des services locaux de la police, de l'armée ou de la gendarmerie. Les questions à poser aux forces de sécurité publique, ou les concernant, peuvent être les suivantes :

- Le projet a-t-il alourdi votre charge de travail dans la zone ?

- Vos relations avec l'équipe de projet vous permettent-elles de lui faire part clairement et sans attendre de vos préoccupations ?
- Estimez-vous que l'équipe de projet comprend bien vos problèmes ?
- Quels types d'incidents sont-ils survenus ? Pouvez-vous donner quelques exemples ?
- Le personnel de sécurité tourne-t-il ? Pendant combien de temps reste-t-il affecté à la sécurité du projet ? Quelle est la formation assurée lorsqu'il est remplacé par du nouveau personnel ?
- Quel rapport les forces de sécurité entretiennent-elles avec la communauté locale ?